

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'Urbanisme et de l'Environnement au 450 460- 4444.

ZONE RÉSIDENTIELLE*PERMIS & CERTIFICATS*

(Permis et certificats, chap. 2, art. 22 et 24)

Obligation

- Toute personne qui désire entreprendre, réaliser et/ou poursuivre des travaux de construction, reconstruction, agrandissement ou déplacement d'une construction quelconque, ou une partie de construction doit, au préalable, obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation. Également, toute personne qui désire entreprendre des travaux de branchements de services municipaux doit au préalable, soit présenter une requête si les branchements sont dans l'emprise d'une rue, ou obtenir un permis pour les branchements riverains. Le tout, en s'adressant au service suivant :

Service de l'Urbanisme et de l'Environnement
2008, rue Saint-Césaire
Marieville (Québec) J3M 1J5
(450) 460- 4444

Coût

- Le coût du permis ou du certificat varie selon le genre de construction ou de travaux à réaliser.

Exceptions

- Certains certificats sont gratuits, notamment pour :
 - travaux de réparations ou d'entretien normal d'une valeur de 5 000 \$ et plus et tous travaux dans les secteurs assujettis au règlement 1071-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - abattage d'arbres
 - déblai / remblai
- Certains travaux peuvent être exécutés sans permis ou certificats, cependant cela ne les soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur :
 - travaux de réparations ou d'entretien normal d'une valeur inférieure à 5 000 \$ et qui ne sont pas dans les secteurs assujettis au règlement 1071-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - certaines constructions accessoires telles : clôtures et pergolas
 - certains accessoires tels : thermopompe, climatiseur, réservoir, bonbonne, antenne, capteur énergétique, conteneur à déchets
 - constructions saisonnières : abri d'auto, tambour, clôture à neige, terrasse
 - autres travaux : foyer extérieur, haie, équipement de jeux, aménagement, muret et objet d'architecture du paysage

R-06-001

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*